COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE

UNION ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE

CONSEIL DES MINISTRES

REGLEMENT 16/03-UEAC-1368-CM-11

Approuvant la mise à jour du Tarif Extérieur Commun (TEC) de la CEMAC selon la version 2002 du système harmonisé (SH).-

LE CONSEIL DES MINISTRES

Vu le traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) du 16 Mars 1994 et son Additif subséquent en date du 16 Juillet 1996 ;

Vu la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) en ses articles 2 - 5 et 13

Vu le Règlement N° 05/01-UEAC-097-CM-06 du 03 Août 2001 portant adoption du Code des Douanes de la Communauté Economique Monétaire de l'Afrique Centrale ;

Vu l'Acte N° 4/65-UDEAC-1368 du 14 Décembre 1965 du Conseil des Chefs d'Etat fixant les conditions et délais d'exécution des Actes et Décisions du Conseil des Chefs d'Etat et du Comité de Direction, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu l'Acte n° 4/87-UDEAC-1368 du 18 Décembre 1987 approuvant le Tarif des douanes de l'Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale transposé en termes de système harmonisé de désignation et de codification de marchandises ;

Vu l'Acte n° 7/93-UDEAC-556-CD-SE1 du 21 Juin 1993 portant révision du Tarif Extérieur Commun (TEC) et fixant les modalités d'application du Tarif Préférentiel Généralisé (TPG) ;

Vu l'Acte n° 16/96-UDEAC-556-CD-57 du 1^{er} Juillet 1996 portant adoption du Tarif Extérieur Commun

Vu le Code des Douanes ;

Sur proposition du Secrétariat Exécutif ;

Après avis du Comité Inter-Etats;

En sa séance du

10 DEC. 2003

ADOPTE

Le Règlement dont la teneur suit :

Article 1er : Est approuvée la mise à jour du Tarif Extérieur Commun de la CEMAC selon la version 2002 du Système Harmonisé de désignation et de codification des marchandises ;

Article 2: Le présent règlement qui abroge toute disposition antérieure contraire, entre en vigueur à compter de la date de signature, et est publié au Bulletin Officiel de la Communauté

BRAZZAVILLE, le

12 DEC. 2003

LE PRESIDENT

Pierre MOUSSA